

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 05 / 2019
(28/10/2019)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Octobre 2019

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	x				
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA		x	BRIANC Julien	x	
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD	X				
Fabien BOULARAN		x			
TOTAL	15	13	02	1	
Quorum:		oui	Nombre de voix:	14	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-(cf. détails en fin de document)
-

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

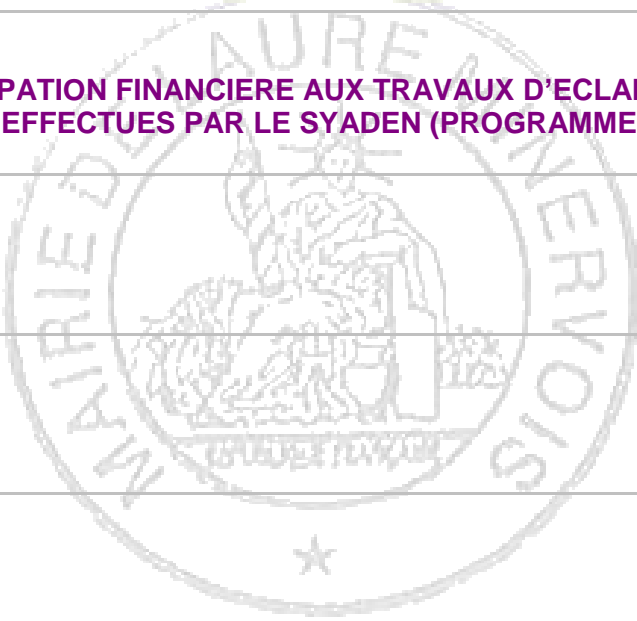
A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

B - FINANCES

⇒ 1 :	PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2020)	n°29
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	MARCHE PUBLIC : CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET D'UNE PHARMACIE (D2313-19) ATTRIBUTION DES MARCHES	n°30
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :	DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU	n°31
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ». Le S.Y.A.D.EN a été, ainsi, sollicité en amont pour la réalisation d'un avant-projet cadre concernant l'éclairage public.

Le programme de travaux prévus s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie et concerne :

⇒	(opération n° 1)
⇒	(opération n° 2)
⇒	(opération n° 3)
⇒Rénovation E.P- ZA et HAMEAU : Gazel, Buadelle, Prat Majou	(opération n° 4)

Le montant global du programme s'élève à :

	TRAVAUX	SOUS TOTAL	TOTAL NET
DEPENSES	(opération N°1) (opération N°2) (opération N°3) (opération N°4)	27 470.00€	27 470.00 €
	TVA 20%		5 494.00€
	TOTAL	27 470.00€	32 964.00 €
	Subventions 60% X	25 000.00€	15 000.00 €
RECETTES	Autres (TVA)16.404% X	32 964.00€	5 407.41€
	Autofinancement		12 556.59€
	Solde (emprunt...)		

Compte-tenu des participations attendues pour ces travaux, le montant restant à la charge de la Commune s'élève à :

12 556.59 € (38.09%)

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 portant création du Syndicat Audois d'Energies,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe des travaux présentés ci-dessus et pris en charge par les services du Syndicat Audois d'Energies

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention type auprès du S.Y.A.D.E.N qui est mandaté pour collecter, le cas échéant, les certificats d'économies d'énergie inhérents à ce projet,

ADOpte le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

12 556.59 €

DIT que la répartition budgétaire fera l'objet d'une inscription selon les écritures comptables suivantes :

Travaux sur le réseau d'éclairage public	D 21538-050	32 964.00€
Participation SYADEN	R 1325	15 000.00 €
FCTVA	10222	5407.41 €
Total	BP/DM	12 556.59 €

SOLLICITE du S.Y.A.D.E.N, l'attribution des diverses participations envisagées ci-dessus au taux maximum de la dépense,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,

PRECISE que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage délégué pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

DESIGNE Monsieur André CARBONNEL, 1° adjoint au Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment les termes de la convention à venir qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public,

DECISION N°2**N°30 /2019****OBJET MARCHÉ PUBLIC / CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET D'UNE PHARMACIE :
ATTRIBUTION DES MARCHES (D2313-19)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :
par délibération du 10 Décembre 2018, le conseil municipal a :

- Adopté le programme de construction d'un pôle médical et d'une pharmacie
- Arrêté un plan de financement de ce projet laissant apparaître un montant restant à la charge de la commune d'environ 16.93%
- Accepté la proposition des services du cabinet d'architecture JALA de Bram pour assurer la mission de conseil et de suivi de l'opération,

Le dossier d'avant-projet établi par les services du maître d'œuvre est décomposé en plusieurs lots.

Nombres de lots dédiés aux entreprises	9	Montant estimé des travaux H.T	282 446.00 €
--	---	--------------------------------	--------------

Le 26 septembre 2019 à 18h00, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, suivi d'une deuxième réunion le 08 Octobre 2019 pour l'examen des propositions dont les résultats ont été consignés sur le procès-verbal de séance.

Le bilan de cette consultation s'établit comme suit en application des critères de jugement des offres prévus par le règlement mis à la disposition des candidats (prix des prestations 40 % et valeurs techniques 60 %).

LOT 1	GROS ŒUVRE /VRD	MONTANT DU MARCHÉ ESTIMÉ	98 174,00 € HT	117 808,80 € TTC
-------	-----------------	--------------------------	----------------	------------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
GILS BTP	8 MOIS	172 427.96 €	206 913.56 €	4
SARL CDS	8 MOIS	112 381.00 €	134 857.20 €	2
SARL OUAKKA	8 MOIS	105 494.00 €	126 592.80 €	5

SAS ESCOURROU	8 MOIS	149 819.06 €	179 782.87 €	3
Société NOEL VILLARZEL	8 MOIS	112 536.00 €	135 043.20€	1

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 112 536.00 €

SOCIETE NOEL VILLARZEL

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation, ainsi que sa proximité.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	98 174.00 €	0	0	112 536.00€	112 536.00€
T.V.A	19 634.80€	0	0	22 507.20€	22 507.20€
T.T.C	117 808.80 €	0	0	135 043.20 €	135 043.20 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 2	CHARPENTE-COUVERTURES- ZINGUERIE	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	34 358,00 € HT	41 229,60 € TTC
-------	-------------------------------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
EURL GERKENS	8 MOIS	33 200.75 €	39 840.90 €	4
SARL CDS	8 MOIS	30 059.50 €	36 071.40 €	1
Société NOEL VILLARZEL	8 MOIS	35 443.20€	42 531.84 €	5
SARL OUAKKA	8 MOIS	30 317.50 €	36 381.00 €	7
GILS B.T.P	8 MOIS	50 585.22 €	60 702.26 €	3
CHARPENTERIE DES CORBIERES	8 MOIS	38 704.52 €	46 445.42€	6
SAS ESCOURROU	8 MOIS	31 985.85 €	38 383.02 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 30 059.50 €

SARL CDS

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	34 358.00 €	0	0	30 059.50 €	30 059.50 €
T.V.A	6 871.60 €	0	0	6 011.90 €	6 011.90 €
T.T.C	41 229.60 €	0	0	36 071.40 €	36 071.40 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 3	ENDUITS DE FACADES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	10 904,00 € HT	13 084,80 € TTC
-------	--------------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
SAS RAVALEMENTS 2000	8 MOIS	9 143.60 €	10 972.32 €	1

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 9 143.60 €

SAS RAVALEMENTS 2000

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant du marché initial	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché modifié	Total opération
H.T	10 904.00 €	0	0	9 143.60 €	9 143.60 €
T.V.A	2 180.80 €	0	0	1 828.72 €	1 828.72 €
T.T.C	13 084.80 €	0	0	10 972.32 €	10 972.32 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 4	CARRELAGES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	4 642,00 € HT	5 570,40 TTC
-------	------------	--------------------------	---------------	--------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
CARRELAGE REVÊTEMENT AUDOIS	8 MOIS	5 072.00 €	6 086.40 €	1
EIRL CD CARRELAGE	8 MOIS	5 358.00 €	6 429.60 €	2
EURL SERRANO	8 MOIS	5 090.50 €	6 108.60 €	3

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 5 072.00 €

CARRELAGE REVETEMENTS AUDOIS

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	4 642.00 €	0	0	5 072.00 €	5 072.00 €
T.V.A	928.00 €	0	0	1 014.40 €	1 014.40 €
T.T.C	5 570.00 €	0	0	6 086.40 €	6 086.40 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	56 580,00 € HT	67 896,00 TTC
-------	--	--------------------------	----------------	---------------

ENTREPRISES	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
-------------	--------	-------------	---------------	--

METAL D'OC – M. SKRYZAK Eric	8 MOIS	56 480.00 €	67 776.00 €	2
STE NELLE DES ETS LABEUR	8 MOIS	53 785.00 €	64 542.00€	1

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 53 782.00 €.

STE NELLE DES ETS LABEUR

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation, ainsi qu'une candidature plus étoffée.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	56 580.00€	0	0	53 785.00 €	53 785.00 €
T.V.A	11 316.00€	0	0	10 757.00 €	10 757.00 €
T.T.C	67 896.00€	0	0	64 542.00	64 542.00 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 6	CLOISONS- PLATRERIE- FAUX PLAFONDS	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	23 377,00 € HT	28 052,40 € TTC
-------	---------------------------------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
LCE DECO	8 MOIS	22 570.00 €	27 084.00€	7
SARL GASTOU PLATRERIE	8 MOIS	20 393.71 €	24 472.45 €	5
SARL PLATRERIE FRYED ET FILS	8 MOIS	18 540.00 €	22 248.00 €	3
SARL S.F.P.M	8 MOIS	18 632.00 €	22 358.40 €	1
SAS ISOBAT	20 JOURS	20 890.00 €	25 068.00 €	6

SAS PLAC OLONZAC	8 MOIS	19 790.00 €	23 748.00 €	4
SAS SUD PLAC	8 MOIS	23 547.00 €	28 256.40 €	8
SOCIETE NARBONNAISE DE Plâtrerie	8 MOIS	20 652.00 €	24 782.40 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 18 632.00 €.

SARL S.F.P.M

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	23 377,00 €	0	0	18632.00 €	18632.00 €
T.V.A	4675.40 €	0	0	3 726.40 €	3 726.40 €
T.T.C	28 052,40 €	0	0	22 358.40 €	22 358.40 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 7	PLOMBERIE- SANITAIRES- VMC - CLIMATISATION	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	21 540,00 € HT	25 848.00 € TTC
-------	--	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
EURL CATHARE ENERGIES	<i>Impossible d'ouvrir le document</i>	23 784.00 €	28 540.80 €	4
SARL L.C.E PLOMBERIE	8 MOIS	20 883.00 €	25 059.60 €	1
SARL SEE NACENTA	8 MOIS	28 498.00 €	34 197 .60 €	3
SOCIETE VAISSIERE ET FILS SAS	8 MOIS	21 180.00 €	25 416.00 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 20 883.00 €

SARL L.C.E PLOMBERIE

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	21 540,00 €	0	0	20 883.00 €	20 883.00 €
T.V.A	4 308.00 €	0	0	4 176.60 €	4 176.60 €
T.T.C	25 848,00 €	0	0	25 059.60 €	25 059.60 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 8	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	17 450,00 € HT	20 940,00 € TTC
-------	-----------------------------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
EURL CATHARE ENERGIES	<i>Impossible d'ouvrir le document</i>	11 416.12 €	13 699.34 €	7
SARL ELECTRICITE CERVERA	8 MOIS	16 515.00 €	19 818.00 €	6
SARL IMCNE CHARTIER	8 MOIS	11 554.00 €	13 864.80 €	1
SARL SOFALEC	8 MOIS	16 530.20 €	19 836.24 €	3
SARL VERNUS A2C	8 MOIS	20 850.00 €	25 020.00 €	4
SAS BARRABES	8 MOIS	10 125.00 €	12 150.00 €	2
SAS EGA	8 MOIS	18 905.00 €	22 689.00 €	5
SAS SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE DIVISION TERTIAIRE	8 MOIS	17 001.01 €	20 401.21 €	8

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 11 554.00 €.

SARL IMCNE CHARTIER

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	17 450,00 €	0	0	11 554.00 €	11 554.00 €
T.V.A	3 490.00 €	0	0	2310.80 €	2310.80 €
T.T.C	20 940,00 €	0	0	13 864.80 €	13 864.80 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 9	PEINTURES - SOLS SOUPLES- NETTOYAGE	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	15 421,00 € HT	18 505,20 € TTC
-------	--	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
LCE DECO	8 MOIS	15 257.50 €	18 309.00 €	1
SARL L'ATELIER OCCITAN	8 MOIS	16 796.85 €	20 156 22 €	3
SCOP ABADIE	8 MOIS	13 646.48 €	16 375.78 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 15 257.50 €.

LCE DECO

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant du marché initial	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché modifié	Total opération
H.T	15 421,00 €	0	0	1 5257.50 €	1 5257.50 €
T.V.A	3 084.20 €	0	0	3 051.50 €	3 051.50 €
T.T.C	18 505,20 €	0	0	18 309.00 €	18 309.00 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

VU la circulaire d'application du 31 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques et du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

VU les dispositions réglementaires relatives au seuil des contrats transmissibles au contrôle de légalité,

VU les textes et les documents susmentionnés,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE les devis estimatifs et quantitatifs proposés par les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de passer un marché avec les entreprises désignées pour les montants enregistrés ci-dessous

CANDIDATS	LOTS	HT	TTC
Société NOEL VILLARZEL	LOT 1	112 536.00 €	135 043.20 €
SARL CDS	LOT 2	30 059.50 €	36 071.40 €
RAVALEMENTS 2000	LOT 3	9 143.60 €	10 972.32 €
CARRELAGE REVETEMENTAUDOIS	LOT 4	5 072.00 €	6 086.40 €
LABEUR	LOT 5	53 785.00 €	64 542.00 €
SARL SFPM	LOT 6	18 632.00 €	22 358.40 €
LCE PLOMBERIE	LOT 7	20 883.00 €	25 059.60 €
IMCNE CHARTIER	LOT 8	11 554.00 €	13 864.80 €
LCE DECO	LOT 9	15 257.50 €	18 309.00 €

PRECISE dans le tableau qui suit l'incidence budgétaire du marché global :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	282 446.00 €	0	0	276 922.60€	276 922.60€
T.V.A	56 489.20 €	0	0	55 384.52 €	55 384.52 €
T.T.C	338 935.20 €	0	0	332 307.12 €	332 307.12 €

MANDATE Monsieur le maire pour signer dans ces conditions les contrats, toute pièce nécessaire à la complète exécution de la mission et pour engager la collectivité dans la limite des crédits disponibles

ADOpte la présente modification financière de cette opération qui remplace et annule l'attribution des crédits dédiés aux dépenses de travaux à l'entreprise fixée par délibération du 10 Décembre 2018.



DECISION N°3

N°31 /2019

OBJET : DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Laure-Minervois conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 07 Avril 2009, prescrit par arrêté municipal le 10 Juin 2016, modifié le 24 Juin 2019.

VU l'arrêté du maire N°20190064 du 09/09/2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :réhabilitation d'un bâtiment d'un ancien chai viticole en salle de réception destinée à accueillir du public pour des évènements type mariage, séminaires....

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **08 Novembre 2019 au 09 Décembre 2019** le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- De l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers.
- De l'autorité environnementale

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 OCTOBRE 2019

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°29 à N°31

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	André CARBONNEL 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Julien BRIANC 3 ^{ème} Adjoint		
5	Bernard GRACIA Conseiller municipal		
6	Guillaume BOU Conseiller municipal		
7	Evelyne TISSOT Conseillère municipale		
8	Fabienne MOLTO Conseillère municipale		
9	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
10	Max AMOUROUX Conseiller municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère municipale		
12	Marie SIRVEIN Conseillère municipale		
13	Anne-Marie LOUBAT Conseillère municipale		
14	Frédéric TIBALD Conseiller municipal		
15	Fabien BOULARAN Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal